

PUBLIC SERVICE ACT

Pursuant to section 68 of the *Public Service Act*, and after consultation with the Public Service Commissioner, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. Persons enrolled in the Head Start Program and employed by the Government of Yukon shall be paid at a rate of \$9.50 per hour.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 23rd day of October, 1998.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 68 de la *Loi sur la fonction publique*, après consultation auprès de la Commissaire à la fonction publique, décrète ce qui suit :

1. Toute personne inscrite dans le cadre du programme «Bon départ» et qui est employée par le gouvernement du Yukon est payée au taux de 9,50 \$ de l'heure.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 23 octobre 1998.

Commissaire du Yukon